

## Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015

### Des recrutements en hausse mais moins ciblés

464 000 contrats aidés ont débuté en 2015, 347 000 dans le secteur non marchand et 117 000 dans le secteur marchand. Les recrutements en contrat unique d'insertion sont en forte hausse particulièrement dans le secteur marchand où les embauches ont presque doublé, tandis que les embauches en emploi d'avenir ont diminué de 13 %. Le nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé a augmenté de 15 % (+9 % pour les emplois d'avenir malgré la baisse des recrutements, en raison de la longueur des contrats) et atteint 441 000 fin décembre 2015.

36 % des nouvelles embauches ont bénéficié à des jeunes. Cette part est en baisse de 5 points par rapport à 2014, malgré la mise en place en 2015 des CIE-starter, contrats du secteur marchand destinés aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

La part des recrutements dans les quartiers prioritaires de la ville a baissé de 1,5 point. En 2015, 12 % des nouveaux bénéficiaires de contrat aidé vivaient dans ces quartiers.

86 % des nouvelles embauches en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir ont concerné des demandeurs d'emploi de longue durée, des seniors, des bénéficiaires de minima sociaux ou des jeunes peu qualifiés. Si cette part est stable pour les emplois d'avenir, elle est en baisse pour les contrats uniques d'insertion.

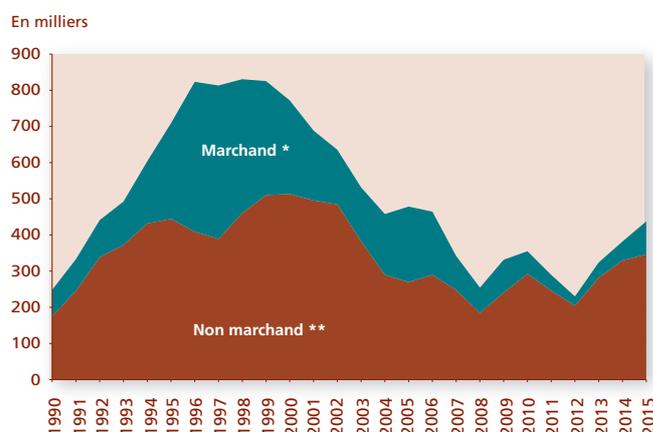
Les contrats uniques d'insertion (CUI) et les emplois d'avenir sont pilotés par les pouvoirs publics, qui définissent chaque année les crédits alloués, les publics ciblés ainsi que les objectifs d'embauches (tableau 1 et [C1] à [C5]). En 2015, 464 000 recrutements ont eu lieu en CUI, en emploi d'avenir et en CAE-DOM (1), en augmentation de 11,3 % sur un an (tableau 2). La hausse provient principalement des contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi (CUI-CIE) du secteur marchand, dont les embauches ont presque doublé en un an et atteignent

92 000 : l'enveloppe allouée par l'État était de 80 000 embauches, soit 30 000 de plus qu'en 2014, et a été dépassée de 11 000. Les recrutements en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand, s'élèvent à 282 000, en hausse de 6,0 %, alors que ceux en emploi d'avenir (85 000, professeurs compris) ont diminué de 12,6 %. Pour ces derniers, l'enveloppe allouée, en baisse par rapport à 2014, n'a pas été entièrement consommée.

#### Forte hausse du nombre de bénéficiaires, en particulier dans le secteur marchand

Fin 2015, 441 000 personnes bénéficient de ces contrats aidés (+15,3 % en un an). La hausse concerne tous les dispositifs, à l'exception des emplois d'avenir professeur

Graphique 1  
Nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé



\* Dispositifs pris en compte : CUI-CIE, emploi d'avenir, Contrat initiative Emploi (CIE), Contrat de retour à l'emploi, nouveau CIE, convention de coopération (Unédic), aide dégressive de l'employeur (Unédic), contrat d'insertion Revenu minimum d'activité.

\*\* Dispositifs pris en compte : CUI-CAE, emploi d'avenir y compris professeur, Contrat emploi-solidarité, Emploi jeune, contrat d'accompagnement dans l'emploi, Emploi consolidé, contrat d'avenir, contrat emploi ville, travail d'utilité collective.

Champ : effectifs au 31/12 ; France métropolitaine, données brutes.

Source : ASP ; traitement Dares.

(1) Les CAE-DOM sont des contrats aidés du secteur marchand, signés uniquement dans les DOM (hors Mayotte, dont le régime est identique à la métropole). Dans cette publication, la caractérisation des nouveaux bénéficiaires n'inclut pas les CAE-DOM et les emplois d'avenir professeur.

(graphique 1). Les bénéficiaires de CUI dans le secteur marchand ont plus que doublé en un an et atteignent 62 000 ; ceux du secteur non marchand ont augmenté de 6,2 % pour atteindre 238 000, le plus haut niveau depuis la création du dispositif en 2010. Malgré la baisse des recrutements en 2015, le nombre de jeunes en emploi d'avenir continue à augmenter (+8,9 %), en raison de la longueur des contrats. 133 000 jeunes bénéficient d'un emploi d'avenir, 98 000 dans le secteur non marchand, 32 000 dans le secteur marchand, et 3 000 sont en emploi d'avenir professeur.

Plus le taux de chômage de la région est élevé, plus le nombre de contrats aidés pour 1 000 habitants est important (carte 1). Les Hauts-de-France ont ainsi le taux de chômage le plus élevé et le plus grand nombre de contrats aidés (pour 1 000 habitants), alors que l'Île-de-France affiche le taux de chômage le plus bas et la plus faible proportion de contrats aidés. Si le nombre de bénéficiaires a augmenté dans toutes les régions, la hausse a été plus forte en Pays de la Loire, en Centre-Val de Loire, en Corse et en Occitanie (plus de 20 %), et moins forte dans les Hauts-de-France et en Bourgogne-Franche-Comté (environ 14 %).

### Un impact à court terme estimé à 17 000 créations d'emploi

Les variations du nombre de contrats aidés ont des impacts à court terme sur l'emploi. Selon les dispositifs, une part plus ou moins importante des embauches n'aurait pas eu lieu sans l'aide de l'État. Ils permettent ainsi, à court terme (2), des créations nettes d'emploi dans l'économie et une baisse du nombre de demandeurs d'emploi.

L'estimation de ces effets théoriques sur l'emploi repose sur le lien entre l'emploi et le coût du travail. Dans le secteur marchand, ce lien est appréhendé à travers des estimations économétriques de l'élasticité de la demande de travail à son coût. Les effets sur l'emploi d'un contrat aidé sont d'autant plus élevés que la baisse du coût du travail induite par les aides est importante. L'ampleur de ces effets dépend également des spécificités des contrats et des contraintes qui leur sont éventuellement associées en matière de formation [2], [3]. Dans le secteur non marchand, on suppose que le seul frein au recrutement est la contrainte financière. L'impact de la baisse des coûts est donc maximal : un contrat pris en charge à 90 % induira 0,9 création nette d'emploi, à court terme.

La variation des contrats ainsi financés a également un impact sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, mécaniquement plus faible que l'effet sur l'emploi, notamment parce que les emplois créés ne sont pas tous attribués à des personnes inscrites à Pôle emploi. Au total, les CUI et les emplois d'avenir auraient permis de créer 17 000 emplois en 2015 et de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi sans activité de 14 000 en 2015 (tableau 3).

**Tableau 1**  
Programmation et réalisation de contrats aidés en 2015

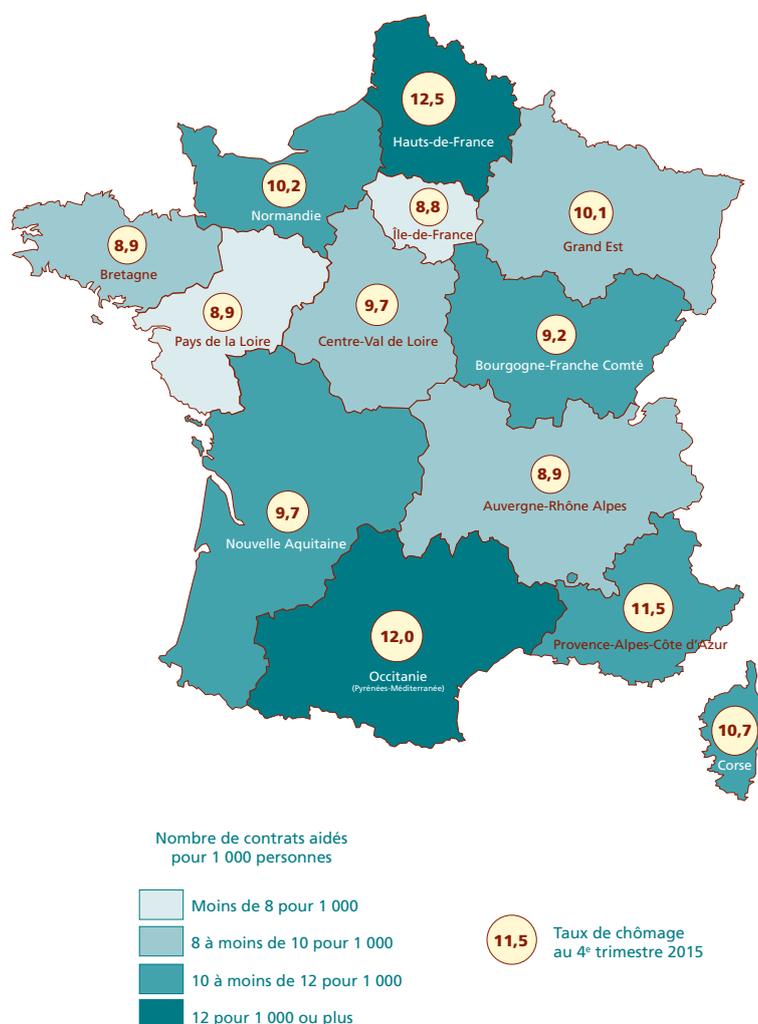
	Loi de finances initiale	Rallonge en cours d'année	Réallocation vers d'autres dispositifs	Enveloppe totale	Réalisation
CUI-CAE.....	200 000	70 000	-3 393	266 607	282 040
CUI-CIE .....	80 000			80 000	91 590
Emploi d'avenir .....	55 000	30 000		85 000	81 456
Emploi d'avenir professeur....	10 000			10 000	3 956
CAE-DOM.....	6 060			6 060	4 832
<b>Ensemble .....</b>	<b>351 060</b>	<b>100 000</b>	<b>-3 393</b>	<b>447 667</b>	<b>461 926</b>

Note : Des enveloppes et des crédits sont votés en loi de finances initiale, puis amendés par des rallonges ou des transferts vers d'autres types de contrats aidés.

Champ : France entière.

Sources : Loi de finances pour 2015 ; ASP, traitements Dares.

**Carte 1**  
Nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé pour 1 000 personnes de 15 à 64 ans et taux de chômage fin 2015



Lecture : fin 2015, en Bretagne, il y avait 8 contrats aidés pour 1 000 personnes de 15 à 64 ans. Le taux de chômage était de 8,9 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2015.

Champ : salariés en CUI (hors CAE-DOM) et en emplois d'avenir hors professeur fin 2015, France métropolitaine.

Sources : ASP, traitement Dares ; Insee, estimations de population et taux de chômage localisés.

(2) À moyen terme, les effets sur l'emploi et le chômage des dispositifs de contrats aidés sont différents car ils doivent prendre en compte les effets de bouclage et de financement des mesures, ainsi que l'impact des dispositifs en termes d'insertion ou de réinsertion des bénéficiaires dans des emplois non aidés. Pour plus d'informations sur les méthodes d'estimation, voir encadré 2 dans [1].

**Tableau 2**  
Entrées et effectifs de personnes en contrats aidés

			2013	2014	Évolution (%)	2015	Évolution (%)
<b>Secteur marchand</b>	<b>CUI-CIE</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>50 452</b>	<b>48 782</b>	<b>-3,3</b>	<b>91 590</b>	<b>87,8</b>
		<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>49 086</i>	<i>47 307</i>	<i>-3,6</i>	<i>89 141</i>	<i>88,4</i>
		<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>1 366</i>	<i>1 475</i>	<i>8,0</i>	<i>2 449</i>	<i>66,0</i>
		<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>31 178</b>	<b>30 050</b>	<b>-3,6</b>	<b>62 251</b>	<b>107,2</b>
<b>Emploi d'avenir marchand</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>13 827</b>	<b>22 301</b>	<b>61,3</b>	<b>20 920</b>	<b>-6,2</b>	
	<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>13 792</i>	<i>20 788</i>	<i>50,7</i>	<i>18 961</i>	<i>-8,8</i>	
	<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>35</i>	<i>1 513</i>	<i>++</i>	<i>1 959</i>	<i>29,5</i>	
	<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>11 929</b>	<b>24 015</b>	<b>101,3</b>	<b>31 879</b>	<b>32,7</b>	
<b>CAE-DOM</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>3 951</b>	<b>4 119</b>	<b>4,3</b>	<b>4 832</b>	<b>17,3</b>	
	<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>3 636</i>	<i>3 792</i>	<i>4,3</i>	<i>4 458</i>	<i>17,6</i>	
	<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>315</i>	<i>327</i>	<i>3,8</i>	<i>374</i>	<i>14,4</i>	
	<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>6 307</b>	<b>6 358</b>	<b>0,8</b>	<b>7 427</b>	<b>16,8</b>	
<b>Ensemble secteur marchand</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>68 230</b>	<b>75 202</b>	<b>10,2</b>	<b>117 342</b>	<b>56,0</b>	
	<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>66 514</i>	<i>71 887</i>	<i>8,1</i>	<i>112 560</i>	<i>56,6</i>	
	<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>1 716</i>	<i>3 315</i>	<i>93,2</i>	<i>4 782</i>	<i>44,3</i>	
	<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>49 414</b>	<b>60 423</b>	<b>22,3</b>	<b>101 557</b>	<b>68,1</b>	
<b>Secteur non marchand</b>	<b>CUI-CAE hors ceux des ACI *</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>315 789</b>	<b>266 119</b>	<b>-15,7</b>	<b>282 040</b>	<b>6,0</b>
		<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>166 588</i>	<i>150 082</i>	<i>-9,9</i>	<i>161 952</i>	<i>7,9</i>
		<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>149 201</i>	<i>116 037</i>	<i>-22,2</i>	<i>120 088</i>	<i>3,5</i>
		<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>201 218</b>	<b>223 307</b>	<b>11,0</b>	<b>237 517</b>	<b>6,4</b>
<b>Emploi d'avenir non marchand</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>63 549</b>	<b>67 502</b>	<b>6,2</b>	<b>60 536</b>	<b>-10,3</b>	
	<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>63 172</i>	<i>50 575</i>	<i>-19,9</i>	<i>35 844</i>	<i>-29,1</i>	
	<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>377</i>	<i>16 927</i>	<i>++</i>	<i>24 692</i>	<i>45,9</i>	
	<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>59 734</b>	<b>91 091</b>	<b>52,5</b>	<b>98 007</b>	<b>7,6</b>	
<b>Emploi d'avenir professeur</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>9 428</b>	<b>7 952</b>	<b>-15,7</b>	<b>3 956</b>	<b>-50,3</b>	
	<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>7 597</i>	<i>5 313</i>	<i>-30,1</i>	<i>949</i>	<i>-</i>	
	<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>1 831</i>	<i>2 639</i>	<i>44,1</i>	<i>3 007</i>	<i>13,9</i>	
	<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>6 146</b>	<b>7 380</b>	<b>20,1</b>	<b>3 458</b>	<b>-53,1</b>	
<b>Ensemble secteur non marchand</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>388 766</b>	<b>341 573</b>	<b>-12,1</b>	<b>346 532</b>	<b>1,5</b>	
	<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>237 357</i>	<i>205 970</i>	<i>-13,2</i>	<i>198 745</i>	<i>-3,5</i>	
	<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>151 409</i>	<i>135 603</i>	<i>-10,4</i>	<i>147 787</i>	<i>9,0</i>	
	<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>267 098</b>	<b>321 778</b>	<b>20,5</b>	<b>338 982</b>	<b>5,3</b>	
<b>Ensemble</b>	<b>Conventions signées.....</b>	<b>456 996</b>	<b>416 775</b>	<b>-8,8</b>	<b>463 874</b>	<b>11,3</b>	
	<i>dont : nouveaux contrats .....</i>	<i>303 871</i>	<i>277 857</i>	<i>-8,6</i>	<i>311 305</i>	<i>12,0</i>	
	<i>avenants de reconduction.....</i>	<i>153 125</i>	<i>138 918</i>	<i>-9,3</i>	<i>152 569</i>	<i>9,8</i>	
	<b>Effectifs en fin d'année.....</b>	<b>316 512</b>	<b>382 201</b>	<b>20,8</b>	<b>440 539</b>	<b>15,3</b>	

++ : très forte hausse.

-- : très forte baisse.

\* Depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ne peuvent plus recruter de CUI-CAE. Les recrutements dans ces structures sont présentés dans les publications spécifiques de l'insertion par l'activité économique.

Lecture : en 2015, 91 590 conventions de CUI-CIE ont été conclues en France, dont 89 141 conventions initiales et 2 449 avenants de reconduction.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

**Tableau 3**  
Effets des contrats aidés sur l'emploi et le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A

	Évolution du nombre de bénéficiaires		Effets « emploi »		Effets « demandeur d'emploi »	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>Secteur marchand.....</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>-1</b>	<b>-3</b>
CUI-CIE.....	-1	32	0	3	0	-3
Emploi d'avenir.....	12	8	2	1	-1	-1
CAE-DOM.....	0	1	0	0	0	0
<b>Secteur non marchand.....</b>	<b>55</b>	<b>17</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>-25</b>	<b>-11</b>
CUI-CAE hors ACI.....	22	14	15	10	-12	-8
Emploi d'avenir.....	31	7	24	5	-13	-3
Emploi d'avenir professeur *.....	1	-4	1	-3	0	0
<b>Ensemble.....</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>42</b>	<b>17</b>	<b>-26</b>	<b>-14</b>

\* Note : les emplois d'avenir professeur s'adressent à des étudiants et ont donc un impact très faible sur le nombre de demandeurs d'emploi.

Lecture : en 2015, les 14 000 CUI-CAE supplémentaires dans le secteur non marchand auraient permis la création nette de 10 000 emplois et la diminution à court terme du nombre de demandeurs d'emploi de 8 000.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## Baisse de la part des jeunes dans les embauches malgré la création des CIE-starter

La part des jeunes de moins de 26 ans parmi les nouveaux recrutements a diminué de 4,7 points en 2015 (tableau 4) et s'est établie à 36 %. Le nombre de jeunes recrutés est resté stable (110 000), malgré les augmentations d'enveloppes globales.

Dans le secteur non marchand, les entrées moins importantes en emploi d'avenir n'ont pas été compensées par des recrutements plus nombreux en CUI-CAE. Le nombre de jeunes recrutés a donc baissé de 12 000 et la part des jeunes parmi les embauches a chuté de plus de 5 points (graphique 2).

Dans le secteur marchand, les nouveaux CIE-starter (Focus) ont, en revanche, plus que compensé la baisse des emplois d'avenir, permettant une hausse de 12 000 du nombre de nouveaux bénéficiaires de moins de 26 ans. Cependant, cette hausse est moins rapide que celle du nombre total des recrutements, ce qui conduit également à une diminution de 5 points de la part des jeunes dans le secteur marchand.

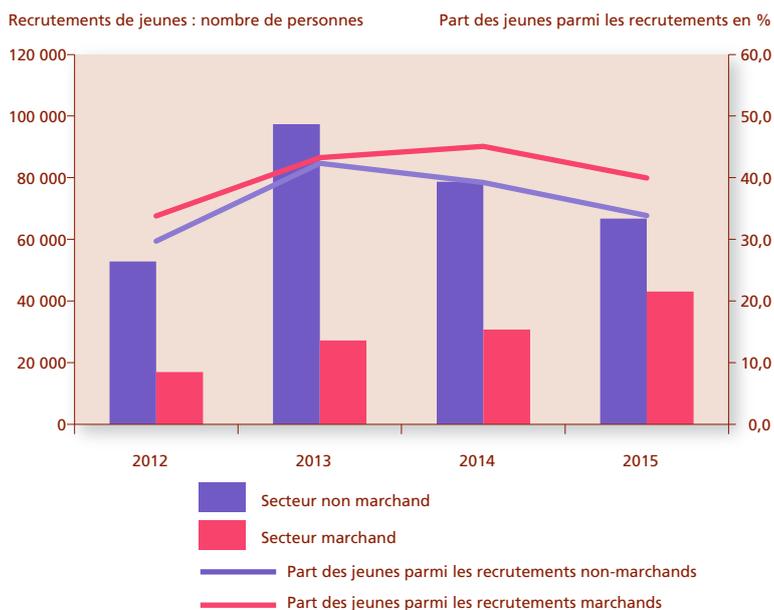
## Plus de recrutements en CUI, moins ciblés sur des personnes en difficulté

Les recrutements initiaux en CUI (hors ACI) et en emploi d'avenir (hors emploi d'avenir professeur) ciblent les personnes qui ont le plus de difficultés à retrouver un emploi, inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an, âgées de plus de 50 ans, jeunes peu qualifiées, ou encore bénéficiaires de minima sociaux. En 2015, même si elle reste à un niveau élevé (86 %), la part de ces personnes en difficulté a légèrement baissé (-0,6 point) dans ce contexte de reprise. Le recul du ciblage vers les personnes en difficulté touche à la fois les seniors, les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes peu qualifiés et les bénéficiaires de minima sociaux.

La baisse est particulièrement forte parmi les CUI-CIE (-3,5 points). Le ciblage des nouveaux CUI-CIE starter est identique à celui des CUI-CIE classiques et la baisse du ciblage, continue au long de l'année 2015, concerne à la fois les embauches en CUI-CIE classiques et les embauches en CUI-CIE starter. Sur les CUI-CIE classiques, si la part des seniors parmi les nouvelles embauches a très légèrement augmenté en 2015, celle des autres populations en difficulté a reculé. Ainsi, la part des bénéficiaires de minima sociaux a diminué de 3,8 points, à 23 %.

Parmi les CUI-CAE, les personnes en difficulté sont également moins représentées qu'en 2014, mais le recul est moins fort (-0,8 point). La part des bénéficiaires d'un minimum social perd notamment 1,6 point et s'élève à 33 %. Celle des personnes en difficulté parmi les nouveaux bénéficiaires d'emploi d'avenir non marchand baisse aussi légèrement, de 0,4 point.

Graphique 2  
Nombre de jeunes recrutés selon le secteur



Lecture : en 2015, 43 000 jeunes ont été recrutés en contrat aidé dans le secteur marchand, ce qui représente 40 % des recrutements du secteur.

Champ : embauches de jeunes de moins de 26 ans en convention initiale, hors ACI et emplois d'avenir professeur ; France entière.

Source : ASP ; traitements Dares.

## FOCUS

### Des CIE-starter moins souvent en CDI mais plus accompagnés

En 2015, 15 300 recrutements ont eu lieu en CIE-starter, correspondant à 17 % des embauches en CUI-CIE. Ces contrats ont été créés en avril 2015, pour des jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Ils sont pris en charge par l'État à hauteur de 45 %, contre 32 % en moyenne pour les autres contrats en 2015.

86 % des personnes recrutées en CIE-starter comme en CUI-CIE « classique » sont des personnes en difficulté, et hormis l'âge, leurs profils sont assez similaires. Les nouveaux bénéficiaires de ces contrats sont moins souvent en CDI que les autres CUI-CIE (respectivement 60 % et 65 %), mais également moins que les autres CUI-CIE du même âge (65 % des contrats).

Les bénéficiaires de CIE-starter sont pris en charge un peu plus longtemps (9,8 mois en moyenne, contre 9,4 mois pour les autres CUI-CIE et 8,8 mois pour les CUI-CIE du même âge). Une part plus importante des contrats prévoit des actions de formations autres que des adaptations au poste de travail. Ainsi, 49 % des bénéficiaires de CIE-starter devraient suivre une formation pour acquérir de nouvelles compétences, contre 44 % des autres CUI-CIE.

Les bénéficiaires de CIE-starter et des autres CUI-CIE exercent des métiers globalement similaires. Les métiers de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, des loisirs et de l'animation sont plus développés parmi les CIE-starter, comme parmi les emplois d'avenir marchands. 22 % des CIE-starter exercent un de ces métiers, contre 15 % des autres CUI-CIE et 25 % des emplois d'avenir marchands. Les métiers de support à l'entreprise sont un peu moins fréquents parmi les bénéficiaires de CIE-starter.

**Tableau 4**  
**Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés en 2015**

En %

	Secteur marchand				Secteur non marchand			Ensemble	
	CUI-CIE	dont : CIE-starter	Emploi d'avenir	Ensemble	CUI-CAE	Emploi d'avenir	Ensemble	2014	2015
<b>Sexe</b>									
Homme .....	55,3	56,4	66,0	57,2	27,0	42,7	29,9	38,8	39,5
Femme .....	44,7	43,6	34,0	42,8	73,0	57,3	70,1	61,2	60,5
<b>Âge</b>									
Moins de 26 ans.....	27,3	64,7	99,3	39,9	19,4	99,1	33,8	40,7	36,0
De 26 à 49 ans.....	48,3	35,3	0,7	40,0	56,8	0,9	46,7	41,2	44,3
50 ans ou plus.....	24,4	0,0	0,0	20,1	23,8	0,0	19,5	18,1	19,7
<b>Niveau de formation</b>									
Jusqu'au niveau BEP-CAP, sans diplôme autre que le Certificat d'Éducation Professionnelle (CEP).....	22,9	21,8	40,2	26,0	26,1	33,5	27,4	29,5	26,9
Niveau CAP-BEP avec diplôme.....	26,6	24,9	43,5	29,6	21,7	36,5	24,4	27,4	26,2
Niveau Bac sans diplôme * .....	27,5	33,2	2,9	23,2	27,5	4,1	23,3	20,9	23,2
Niveau Bac avec diplôme * .....			11,0	19,7					
Supérieur au Bac .....	22,9	20,0	2,4	19,3	24,7	6,2	21,3	18,0	20,6
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>									
Non-inscrit .....	6,8	9,4	32,4	11,3	5,6	29,5	9,9	11,7	10,4
Moins de 6 mois .....	14,1	11,0	22,9	15,7	10,9	20,5	12,6	14,6	13,7
De 6 à 11 mois.....	11,7	9,2	20,3	13,2	10,9	20,2	12,6	12,9	12,8
De 12 à 23 mois.....	33,1	40,9	16,8	30,2	31,9	20,1	29,8	29,0	29,9
24 mois ou plus.....	34,3	29,5	7,7	29,6	40,7	9,7	35,1	31,7	33,2
<b>Personnes handicapées .....</b>	<b>8,6</b>	<b>5,0</b>	<b>2,6</b>	<b>7,5</b>	<b>9,9</b>	<b>2,4</b>	<b>8,5</b>	<b>7,3</b>	<b>8,2</b>
<b>Bénéficiaire d'un minimum social.....</b>	<b>21,9</b>	<b>16,7</b>	<b>2,3</b>	<b>18,5</b>	<b>33,0</b>	<b>3,2</b>	<b>27,6</b>	<b>25,1</b>	<b>24,4</b>
<b>Zone prioritaire ** .....</b>	<b>17,4</b>	<b>28,9</b>	<b>33,2</b>	<b>20,4</b>	<b>29,1</b>	<b>38,7</b>	<b>30,8</b>	<b>30,8</b>	<b>28,2</b>
Quartiers prioritaires de la ville de métropole (QPV) .....	10,7	21,4	13,7	11,2	10,6	18,5	12,0	13,2	11,8
Zone de revitalisation rurale de métropole (ZRR).....	9,3	7,5	15,0	10,3	11,8	14,7	12,3	11,9	11,8
Département d'outre-mer (DOM).....	0,0	0,0	9,3	1,8	11,6	11,0	11,5	10,3	9,1
<b>Personnes en difficulté particulière d'accès à l'emploi *** .....</b>	<b>86,4</b>	<b>86,3</b>	<b>88,0</b>	<b>86,7</b>	<b>87,6</b>	<b>79,5</b>	<b>86,2</b>	<b>87,0</b>	<b>86,4</b>

\* Pour les CUI, il n'est pas possible de distinguer les personnes ayant obtenu le baccalauréat des autres.

\*\* La répartition des zones prioritaires est donnée pour l'ensemble des contrats signés (conventions initiales et reconductions). Dans l'ensemble des zones prioritaires, les bénéficiaires des DOM habitant en Zus ou en ZRR ne sont comptés qu'une fois.

\*\*\* Sont considérées en difficulté les personnes de 50 ans ou plus, celles qui sont inscrites à Pôle emploi depuis plus de 1 an, les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes de moins de 26 ans, de niveau inférieur au baccalauréat.

Lecture : en 2015, 19,7 % des conventions initiales ont été signées par des personnes âgées de 50 ans ou plus.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACL et emplois d'avenir professeur ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Le ciblage sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) a également reculé. En 2015, 11,8 % des recrutements ont concerné une personne vivant en QPV, contre 13,2 % en 2014 (3). Cette baisse s'observe pour la quasi-totalité des contrats, à l'exception des CUI-CIE, pour lesquels cette part est stable à 10,7 %. Sur les seuls CIE-starter, elle est beaucoup plus élevée : 21,4 % des contrats sont signés dans un QPV. La part de CUI-CAE concernés est proche de celle des CUI-CIE (10,6 %) mais elle diminue de 1,1 point. Hors CIE-starter, les emplois d'avenir sont les contrats pour lesquels le ciblage sur les habitants de QPV est le plus important. 18,5 % des contrats du secteur non marchand et 13,7 % des contrats du secteur marchand sont signés par des habitants de QPV, deux parts en baisse en 2015, respectivement de 1,4 et 1,7 point.

En 2015, la part des personnes ayant un niveau égal ou supérieur au baccalauréat a augmenté parmi les nouveaux bénéficiaires de CUI, d'environ 2,5 points ; 1 nouveau bénéficiaire sur 2 a atteint ce niveau de formation. Ces niveaux sont moins importants pour les emplois d'avenir (respectivement 16 % dans le secteur marchand et 30 % dans le secteur non marchand).

### Moins de CDI parmi les CUI-CIE mais une aide versée plus longtemps

En 2015, la part des CDI parmi les recrutements en CUI-CIE a baissé de 5 points et s'établit à 64 % (tableau 5). Cette baisse n'est pas seulement due à la mise en œuvre des CIE-starter, même si ces contrats amplifient la baisse ; hors CIE-starter, elle diminue de 4 points. Parmi les emplois d'avenir du secteur marchand, elle augmente à nouveau, de 0,8 point et concerne désormais 72 % des nouveaux bénéficiaires.

La durée moyenne de prise en charge des CUI-CIE a augmenté de 0,6 mois pour atteindre 9,4 mois (y compris en se restreignant aux CUI-CIE « classiques »), sans toutefois atteindre la moyenne préconisée dans les circulaires (10 mois). La durée moyenne des emplois d'avenir marchands est stable. Dans le secteur non marchand, la durée moyenne des CUI-CAE est stable également, alors que celle des emplois d'avenir est en baisse. Pour ces derniers, la part des contrats de 3 ans diminue en 2015 de 6,5 points, à 36 % des nouveaux contrats. En deux ans, elle a baissé de 13,9 points.

(3) Données provisoires.

**Tableau 5**  
Caractéristiques des nouveaux contrats aidés

En %

	Secteur marchand						Secteur non marchand						Ensemble	
	CUI-CIE		Emploi d'avenir		Ensemble		CUI-CAE		Emploi d'avenir		Ensemble			
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
CDD (en %)	30,3	35,6	28,5	27,7	29,8	34,2	97,3	97,0	93,4	94,6	96,3	96,6	79,4	74,5
CDI (en %)	69,7	64,4	71,5	72,3	70,2	65,8	2,7	3,0	6,6	5,4	3,7	3,4	20,6	25,5
Durée hebdomadaire de travail (en heures)	32,5	32,6	34,0	33,8	32,9	32,8	23,4	23,5	33,8	33,5	26,0	25,3	27,8	27,9
Temps partiel : 20 heures ou moins (en %)	7,1	5,7	0,8	0,6	5,2	4,8	57,7	58,6	1,2	1,1	43,5	48,2	33,8	32,8
entre 20 et 26 heures (en %)	12,4	13,2	6,9	8,3	10,7	12,3	16,2	16,3	4,9	6,5	13,4	14,5	12,7	13,8
entre 26 et 35 heures (en %)	8,5	9,2	5,8	6,8	7,7	8,8	13,6	11,5	8,4	10,9	12,3	11,4	11,1	10,5
Temps complet : 35 heures et plus (en %)	72,0	71,8	86,5	84,4	76,4	74,0	12,6	13,6	85,5	81,4	31,0	25,9	42,5	42,9
Taux de prise en charge moyen par l'État (en %)	32,2	34,2	35,6	35,7	33,3	34,5	78,6	75,6	75,2	76,1	77,7	75,7	66,5	61,1
Durée moyenne de l'aide au contrat (en mois)*	8,8	9,4	31,4	31,4	15,7	13,3	11,6	11,6	22,6	21,1	14,4	13,3	14,7	13,3
Moins de 12 mois	65,4	56,7	0,0	0,0	45,4	46,8	18,8	19,1	0,0	0,0	14,1	15,6	22,0	26,6
De 12 à 23 mois	34,6	42,6	18,3	18,3	29,6	38,3	78,3	78,2	54,5	60,7	72,3	75,0	61,5	62,1
24 mois ou plus	0,1	0,7	81,7	81,7	25,0	14,9	2,8	2,7	45,4	39,3	13,5	9,3	16,4	11,3

\* Durée moyenne de l'aide au contrat prévue lors de la signature de la convention initiale.

Lecture : en 2015, 65,8 % des conventions initiales de contrats aidés du secteur marchand sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

En 2015, Le taux moyen de prise en charge des CUI-CIE s'élève à 34,2 %, soit une augmentation de 2,0 points en raison de la création des CIE-starter pour lesquels l'aide de l'État est majorée. Le taux moyen de prise en charge a baissé pour les CUI-CAE en 2015 et retrouve le niveau atteint en 2013, soit 75,6 %. Ce taux reste néanmoins bien au-dessus des préconisations des circulaires (70 % du Smic). Parmi les emplois d'avenir du secteur non marchand, le taux moyen augmente de 1,1 point en 2015, sous l'effet du développement des emplois d'avenir à La Réunion, qui dispose d'une autorisation de prise en charge plus élevée pour lutter contre le fort chômage des jeunes. Le taux de prise en charge des emplois d'avenir marchands est stable.

### Plus de recrutements dans les écoles pour accompagner les enfants handicapés

Dans le secteur marchand, le secteur tertiaire profite le plus de la hausse des embauches, pour les deux types de contrats (tableau 6). Près de 40 % des recrutements sont effectués dans le commerce et les métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Les jeunes en CIE-starter sont plus particulièrement embauchés dans le secteur de l'hébergement et la restauration et, parmi les emplois d'avenir du secteur marchand, les métiers de la production culinaire sont de plus en plus représentés.

Si les petites entreprises de moins de 10 salariés restent les employeurs majoritaires de CUI-CIE (62 % des contrats signés), les structures plus importantes, de 50 salariés ou plus, ont de plus en plus recours à ces contrats aidés. En 2015, ils ont embauché 14,6 % des CUI-CIE « classiques » (+1,7 point en un an), et 16 % des CIE-starter. Parmi les emplois d'avenir, au contraire, le poids des petites structures se renforce. 63 % des contrats sont signés par ces petits établissements, en hausse de 1,0 point sur un an.

En 2015, la hausse des recrutements en CUI-CAE se concentre sur les établissements publics locaux

**Tableau 6**  
Répartition des embauches en contrats aidés du secteur marchand selon le secteur d'activité et la taille d'établissement

En %

	CUI-CIE		Emploi d'avenir		Ensemble	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>Secteurs d'activité</b>						
Agriculture (A)	2,6	2,3	4,2	4,3	3,1	2,6
Industrie (B, C, D, E)	12,9	12,3	14,2	14,4	13,3	12,6
Construction (F)	11,0	10,0	13,3	12,2	11,7	10,4
Tertiaire (G à U)	73,5	75,5	68,3	69,1	71,9	74,4
Dont : Commerce (G)	23,3	23,1	18,4	19,3	21,8	22,4
Hébergement et restauration (I)	13,6	15,0	24,2	24,2	16,8	16,6
Activités de soutien aux entreprises (M,N)	15,0	15,4	9,7	10,1	13,4	14,5
<b>Effectif de l'établissement employeur</b>						
9 salariés ou moins	63,1	61,6	62,1	63,1	62,8	61,9
De 10 à 19 salariés	11,7	11,3	13,2	13,0	12,2	11,6
De 20 à 49 salariés	12,2	12,2	12,6	11,9	12,3	12,1
50 salariés ou plus	12,9	14,9	12,0	10,6	12,7	14,2

Lecture : en 2015, 74,4 % des conventions initiales de contrats aidés marchands ont été signées dans le secteur tertiaire.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement : Dares.

**Tableau 7**  
Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

En %

	CUI-CAE		Emploi d'avenir		Ensemble	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Commune et EPCI*	18,2	17,1	24,3	24,9	19,7	18,5
Région et département	2,1	2,2	4,1	2,9	2,6	2,3
Association, fondation	40,2	39,7	47,7	49,4	42,1	41,5
Établissement public d'enseignement	24,7	27,1	0,1	0,1	18,5	22,2
Établissement public sanitaire ou social	8,8	8,2	12,5	13,7	9,7	9,2
Autre établissement public	5,5	4,9	6,6	5,6	5,8	5,0
Autre personne morale	0,5	0,8	4,7	3,3	1,6	1,3

\* Établissement public de coopération intercommunale.

Lecture : en 2015, 18,5 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des communes ou des EPCI.

Champ : embauches en convention initiale, hors ACI et emplois d'avenir professeur ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

d'enseignement (EPL), qui contribuent pour 4,5 points à la hausse globale de 7,9 % des nouvelles embauches, et, dans une moindre mesure, sur les associations et fondations. L'enveloppe de contrats dans l'enseignement a, en effet, été relevée de 10 000 pour permettre de recruter un plus grand nombre de personnes pour accompagner les élèves en situation de handicap. La part des EPL augmente donc parmi les employeurs de CUI-CAE (tableau 7).

Plus généralement, dans le secteur non marchand, les métiers des services à la personne et à la collectivité sont les plus répandus et en constante progression (tableau 8). Ainsi, parmi les CUI-CAE, 21 % des recrutements concernent des métiers d'aide à la personne, alors qu'ils n'en concernaient que 12 % en 2012. Parmi les emplois d'avenir du secteur non marchand, l'emploi de personnes pour faire de l'animation d'activités de loisirs se développe également et concerne 19 % des recrutements.

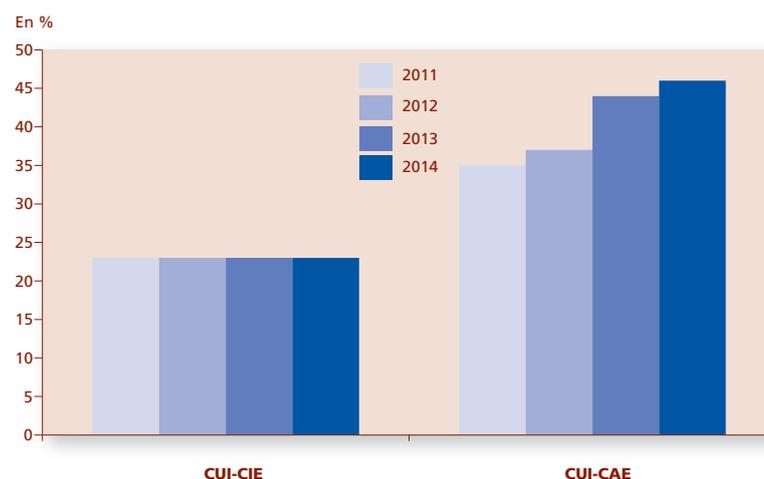
### Seulement 11 % de formations qualifiantes prévues à la signature du contrat

La quasi-totalité des conventions prévoient des actions de formation, le plus souvent des adaptations au poste de travail. Les intentions de formation qualifiante (4) diminuent toutefois, plus particulièrement parmi les emplois d'avenir : 29 % de ceux du secteur non marchand devraient suivre une formation qualifiante, en baisse de 8,3 points sur 2 ans. Dans le secteur marchand, 23 % des emplois d'avenir sont dans cette situation, en baisse de 1,5 point sur 2 ans.

Toutes les intentions de formation déclarées ne sont pas forcément réalisées par la suite. Ainsi, 46 % des personnes sorties d'un CUI-CAE en 2014, et seulement 23 % des sortants de CUI-CIE, déclarent avoir suivi une action de formation

Graphique 3

Part des salariés qui déclarent avoir bénéficié d'une formation durant leur contrat aidé



Lecture : 46 % des sortants de CUI-CAE de 2014 déclarent avoir suivi une formation pendant leur contrat aidé.

Champ : personnes sorties de contrat aidé en 2014 ; France entière.

Source : ASP, traitement Dares.

(graphique 3). Malgré une légère hausse dans le secteur non marchand, ces taux restent faibles au regard des intentions déclarées par les employeurs lors de l'embauche. L'effort de formation est, en revanche, avéré pour les jeunes en emploi d'avenir, en raison des obligations spécifiques de formation dans ce dispositif. Un an après la signature de leur contrat, 3 jeunes sur 4 ont suivi au moins une formation [4].

Tableau 8

Les métiers exercés par les salariés entrés en contrat aidé

En %

	Secteur marchand				Secteur non marchand			
	CUI-CIE		Emplois d'avenir		CUI-CAE		Emploi d'avenir	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux</b> .....	<b>3,6</b>	<b>3,2</b>	<b>6,6</b>	<b>6,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,5</b>	<b>6,3</b>	<b>7,1</b>
<i>Dont : espaces naturels et espaces verts</i> .....	1,0	0,9	2,0	2,0	5,0	4,7	5,3	5,9
<b>Commerce, vente et grande distribution</b> .....	<b>23,9</b>	<b>24,3</b>	<b>19,8</b>	<b>21,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>
<i>Dont : commerce non alimentaire et de prestations de confort</i> .....	7,4	7,3	6,1	6,2	0,3	0,3	0,2	0,2
<i>force de vente</i> .....	7,5	7,0	1,8	1,9	0,4	0,3	0,7	0,7
<i>grande distribution</i> .....	3,9	4,8	4,9	5,4	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>commerce alimentaire et métiers de bouche</i> .....	4,7	4,9	6,9	8,3	0,0	0,1	0,0	0,1
<b>Construction, bâtiment et travaux publics</b> .....	<b>8,9</b>	<b>8,1</b>	<b>13,4</b>	<b>12,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>
<i>Dont : second œuvre</i> .....	4,8	4,5	8,4	7,7	0,1	0,2	0,7	0,7
<b>Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation</b> .....	<b>14,7</b>	<b>16,3</b>	<b>24,8</b>	<b>24,9</b>	<b>11,5</b>	<b>11,1</b>	<b>23,1</b>	<b>23,8</b>
<i>Dont : animation d'activités de loisirs</i> .....	0,4	0,4	0,5	0,5	7,6	7,2	18,4	19,2
<i>production culinaire</i> .....	8,9	10,2	16,5	17,4	3,1	3,1	3,6	3,5
<i>service</i> .....	3,9	4,0	6,3	6,0	0,1	0,1	0,2	0,2
<b>Industrie</b> .....	<b>6,8</b>	<b>6,6</b>	<b>7,3</b>	<b>6,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>
<b>Installation et maintenance</b> .....	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>6,6</b>	<b>6,7</b>	<b>6,6</b>	<b>6,0</b>	<b>7,1</b>	<b>6,7</b>
<i>Dont : entretien technique</i> .....	1,3	1,1	0,8	0,6	6,3	5,6	6,0	5,7
<b>Santé</b> .....	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>6,4</b>	<b>6,1</b>	<b>9,4</b>	<b>10,8</b>
<i>Dont : professionnels médico-techniques</i> .....	1,3	1,1	1,3	1,1	6,2	5,9	8,3	9,7
<b>Services à la personne et à la collectivité</b> .....	<b>8,2</b>	<b>8,4</b>	<b>6,1</b>	<b>6,8</b>	<b>49,9</b>	<b>50,9</b>	<b>31,3</b>	<b>32,6</b>
<i>Dont : action sociale, socio-éducative et socio-culturelle</i> .....	0,2	0,2	0,2	0,1	4,2	4,0	5,3	5,1
<i>aide à la vie quotidienne</i> .....	2,3	2,4	2,1	2,3	18,6	21,1	14,4	15,5
<i>formation initiale et continue (surveillant...)</i> .....	0,6	0,6	0,1	0,1	12,1	11,1	0,6	0,8
<i>nettoyage et propreté industriels</i> .....	2,0	2,0	1,6	2,2	10,7	9,9	5,1	5,4
<b>Support à l'entreprise</b> .....	<b>13,2</b>	<b>12,7</b>	<b>3,8</b>	<b>3,6</b>	<b>15,0</b>	<b>15,7</b>	<b>15,9</b>	<b>12,6</b>
<i>Dont : secrétariat et assistance</i> .....	9,0	8,9	3,1	3,0	14,0	14,6	14,7	11,6
<b>Transport et logistique</b> .....	<b>10,1</b>	<b>9,9</b>	<b>8,2</b>	<b>8,7</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
<i>Dont : personnel de conduite du transport routier</i> .....	5,8	5,8	4,0	4,5	0,8	0,8	0,7	0,8
<b>Autres*</b> .....	<b>3,0</b>	<b>2,9</b>	<b>1,8</b>	<b>1,2</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>

\* La nomenclature utilisée ici est celle du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (Rome) de Pôle emploi. La catégorie « Autres » comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, les métiers liés à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, les métiers liés au spectacle et les métiers liés et à la communication, média et multimédia.

Lecture : en 2015, 50,9 % des conventions initiales de CUI-CAE ont été signées pour un poste lié aux services à la personne et à la collectivité.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

(4) Les formations qualifiantes sont plutôt ciblées sur des métiers. Elles ont pour objectif de donner les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'exercice de l'emploi.

## 41 % des bénéficiaires de CUI-CAE et 67 % des CUI-CIE sont en emploi 6 mois après la fin de l'aide

Six mois après la fin de l'aide, 41 % des personnes sorties en 2014 d'un CUI-CAE (hors ACI) et 67 % des personnes sorties d'un CUI-CIE sont en emploi (5) (tableau 9). Dans le secteur non marchand (CUI-CAE), le taux d'insertion 6 mois après la fin de l'aide publique est en légère baisse par rapport à 2013 (-2 points). Le taux d'insertion dans l'emploi durable est, en revanche, en hausse (+3 points). Dans le secteur marchand, les évolutions sont peu significatives statistiquement.

Ces taux d'insertion ne peuvent pas être lus comme des mesures d'efficacité des dispositifs. Si le taux d'emploi est plus faible après un CUI-CAE qu'après un CUI-CIE c'est en partie parce que les bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand étaient initialement davantage éloignés de l'emploi. En particulier, les salariés en CUI-CAE sont plus souvent allocataires de minima sociaux ou sans diplôme que ceux en CUI-CIE.

En outre, 71 % des sortants de CUI-CIE en 2014 ont été embauchés en CDI, et la fin de l'aide de l'Etat ne signifie donc pas la fin de leur contrat. Cela explique le taux d'insertion dans l'emploi élevé

**Tableau 9**  
Situation professionnelle à six mois des sortants de contrats aidés en 2014

	Nombre de sortants	Emploi	Emploi durable *	Stages de formation, études	Chômage	Inactivité
CUI-CIE .....	48 393	67	57	1	29	3
Dont : en CDI pendant leur contrat.....	34 197	72	63	1	24	2
en CDD pendant leur contrat.....	14 198	55	41	2	41	3
CUI-CAE hors ACI.....	127 860	41	26	4	51	4

\* L'emploi durable intègre les CDI, CDD de plus de six mois, titularisations dans la fonction publique et emplois de travailleur indépendant. Les emplois aidés sont exclus de cette catégorie, quelle que soit leur durée.

Lecture : 127 860 personnes sont sorties de CUI-CAE en 2014 ; 41 % d'entre elles déclarent être en emploi six mois après leur sortie.

Champ : personnes sorties de contrat aidé en 2014 ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

de ces sortants (72 %, contre 55 % pour ceux qui ont été embauchés en CDD). De plus, d'après les employeurs interrogés par enquête [5], 63 % des embauches auraient eu lieu au même moment et avec la même personne en l'absence de l'aide de l'Etat. Dans le secteur non marchand, au contraire, le financement associé au CUI-CAE permet aux associations et aux collectivités locales d'opérer des recrutements qu'elles ne pourraient pas réaliser sans aide. Il leur est donc plus difficile de pas les pérenniser.

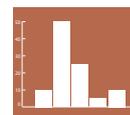
(5) Les emplois d'avenir, créés fin 2012, prévoyaient des durées de contrat très longues (jusqu'à 3 ans). Les personnes sorties en 2014 sont donc encore peu nombreuses, et ont un profil très spécifique. Il faut attendre d'interroger les jeunes sortants en 2016 pour connaître leur insertion dans l'emploi à l'issue du contrat.

Marie Rey (DARES).

### Pour en savoir plus

- [1] Rey M. (2015), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2014. Des bénéficiaires plus nombreux malgré des recrutements en baisse », *Dares Analyses* n° 064, septembre.
- [2] Dares (1996), *40 ans de politique de l'emploi*, La Documentation française.
- [3] Dares (1997), *La politique de l'emploi*, collection Repères, La Découverte.
- [4] Rostam W. (2016), « Les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à la formation et pour quels bénéficiaires ? », *Dares Analyses*, à paraître.
- [5] Rey M. (2015), « Recrutements en contrat aidé : dans le secteur non marchand, 64 % des embauches n'auraient pas eu lieu sans aide de l'État », *Dares Analyses* n° 058, août.
- [6] Albert V. (2015), « L'insertion par l'activité économique en 2013. Stabilité de l'emploi et de l'activité », *Dares Analyses* n° 046, juin.
- [7] Durand J., Rostam W. (2014), « Les emplois d'avenir: des contrats longs en faveur des jeunes en difficulté », *Dares Analyses* n° 081, octobre.

### Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



### Circulaires et instructions

- [C1] Circulaire DGEFP n°2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au premier semestre 2015.
- [C2] Circulaire interministérielle N° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi
- [C3] Instruction DGEFP n°2015/215 du 19 juin 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au deuxième semestre 2015.
- [C4] Note n°D-15-016476 du 15 juillet 2015 sur la mise en œuvre de la fongibilité prévue par l'instruction du 19 juin 2015.
- [C5] Circulaire DGESCO B1-3 n°2015-0391 du 18 juin 2015 relative à la programmation pour l'année scolaire 2015-2016 des moyens alloués à l'éducation nationale (emplois aidés).

### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),  
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.  
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**  
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**  
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**  
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**  
Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)  
Abonnement aux avis de parution de la Dares :  
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

## Les contrats aidés (législation 2015)

Le **contrat unique d'insertion** (CUI) a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et d'un contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Dans le secteur non marchand, jusqu'au 30 juin 2014, un CUI pouvait être signé au sein d'un **atelier ou chantier d'insertion** (ACI), qui est une structure relevant de l'insertion par l'activité économique [6]. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, ont été mis en place les CIE-starter dans le secteur marchand ; bénéficiant d'une prise en charge majorée, ils sont réservés à des jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion professionnelle.

Les **emplois d'avenir** ont pour objectif de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et de leur donner accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir professeur sont réservés aux étudiants boursiers se destinant à l'enseignement. Ce dispositif doit permettre à davantage d'étudiants d'origine modeste de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant et un complément de ressources [7].

Chaque année, la loi de finances définit l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisé pour chaque type de contrat. Au cours de l'année, l'enveloppe peut être revue en fonction du contexte économique. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements.

	CUI-CIE	CUI-CAE	Emplois d'avenir non marchand	
			marchand	non marchand
<b>Employeurs éligibles</b>	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur, établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche. Dans les DOM, contrat spécifique (CAE-DOM) jusqu'à la fin 2015.	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...	Selon identification des secteurs prioritaires au niveau régional	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes privés à but non lucratif...
<b>Publics éligibles</b>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale.  Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2015, le CIE-starter, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (résidents en QPV, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, anciens bénéficiaires de dispositifs spécifiques d'insertion).		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) - s'ils ne détiennent aucun diplôme ; - s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ; - s'ils ont au plus un niveau bac+3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (QPV, ZUS, ZRR ou DOM).	
<b>Durée du contrat</b>	CDI ou CDD de 6 à 24 mois		CDI ou CDD de 12 à 36 mois	
<b>Durée hebdomadaire</b>	De 20 à 35 heures		35 heures	
<b>Prise en charge de l'État</b>	Taux de prise en charge définis par arrêtés du préfet de région en fonction de certaines caractéristiques des employeurs et des salariés. Un complément est versé par les conseils généraux pour les allocataires du RSA.  Taux maximum de 47 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. En 2015, taux moyen de 30,7 % préconisé dans les circulaires. 45 % pour les CIE-starter.	Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures.  Taux maximum de 95 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. En 2015, taux moyen de 70 % préconisé dans les circulaires.	35 % du Smic horaire	75 % du Smic horaire
<b>Autres avantages sociaux et fiscaux</b>	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun.  Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun.  Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.